



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté permanent n°2023/0641 Portant réglementation de la circulation

RUE DES CANADIENS

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 415-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 30/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES CANADIENS :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- L'intersection formée par la rue des Canadiens et la rue Jean Jaurès est soumise au régime d'un "stop" ; Les usagers circulant sur la rue des Canadiens devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules arrivant de la rue Jean Jaurès, considérée comme voie prioritaire ;
- L'intersection formée par la rue des Canadiens et la rue des Fauvettes est soumise au régime d'un "stop" ; Les usagers circulant sur la rue des Canadiens devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules arrivant de la rue des Fauvettes, considérée comme voie prioritaire ;
- L'intersection formée par la rue des Canadiens et l'avenue de la Côte d'Argent est soumise au régime d'un "cédez le passage" ; Les usagers circulant sur la rue des Canadiens devront céder le passage aux véhicules arrivant de l'avenue de la Côte d'Argent, considérée comme voie prioritaire ;
- Les conducteurs circulant rue des Canadiens sont tenus de respecter les règles de priorité au niveau des dispositifs ralentisseurs type "chicanes" ;
- Un passage piétons est créé à l'angle de l'avenue de la Côte d'Argent/rue des Canadiens. Les conducteurs de tous véhicules sont tenus de céder le passage aux piétons régulièrement engagés dans la traversée de la chaussée, ou manifestant clairement l'intention de le faire ;

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

.../...

Fait à Biganos, le 30/11/2023
Pour le Maire, par délégation,

Georges BONNET

/

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *Police Municipale*
- *SDIS 33*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.